Ville d' Ifs	**Mairie d'IFS** **Esplanade François Mitterrand** **B.P. 44 – 14123 IFS** Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département **CALVADOS** Canton **CAEN XVI**

FLORO TP – TRAVAUX DE REFECTION DEFINITIVE DES ENROBÉS – AVENUE DES CLAIRIERES ARRETE N° 2026/338

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 23 septembre 2026 faite par la société FLORO TP sollicitant la Ville concernant les travaux de réfection définitive des enrobés – Avenue des Clairières ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des différents usagers et de réglementer la circulation dans l'emprise du chantier ;

ARRETE

Article 1 : La société FLORO TP est autorisée à réaliser, à compter du 12 octobre 2026 et pour une durée de 5 jours, des travaux de réfection définitive des enrobés – Avenue des Clairières ;

Article 2 : Pour permettre la réalisation des travaux, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La société FLORO TP est chargée, en tant que de besoin, et sous couvert du présent arrêté, de la mise en place et de la maintenance de la signalisation.

Article 4 : Après les travaux, la société FLORO TP devra remettre la chaussée dans son état initial (marquage, couleur, piste cyclable) conformément aux prescriptions du règlement communautaire de voirie de Caen la Mer.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique ;
- La Police Municipale d'Ifs ;
- La société FLORO TP ;
- Caen la mer – Service de collecte des déchets ;
- RATP DEV ;
- Le SDIS.

Fait à Ifs, le 9 octobre 2026

MAIRIE D'IFS (Calvados)

Pour le Maire empêché, le 1er Maire-Adjoint,

Thierry RENOUF